

### ARRETE DE CIRCULATION

*Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,*

*Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;*

*Vu la demande d'autorisation de l'entreprise COIRO FOREZ représentée par M. Benoit LEROUX, 81 rue Jean Huss, 42000 ST ETIENNE, en date du 3 octobre 2024 pour effectuer des travaux de suppression d'un branchement de gaz, Rue Saint Roch, commune d'AMPLEPUIIS ;*

**Considérant** que pendant les travaux de suppression d'un branchement de gaz, Rue Saint Roch, commune d'AMPLEPUIIS, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

### ARRETONS :

**Article 1 :** Pendant les travaux de suppression d'un branchement de gaz, Rue Saint Roch, commune d'AMPLEPUIIS, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes, (selon plan joint):

Empiètement sur chaussée par panneaux, avec largeur de voirie maintenue à 3m  
Vitesse limitée à 30km/h.

**Article 2 :** Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

**Du lundi mardi 12 novembre au jeudi 12 décembre 2024**

La circulation des riverains devra être maintenue en permanence.

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

**Article 3 :** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle en vigueur et aux manuels de chef de chantier, sera mise en place par COIRO FOREZ représentée par M. Benoit LEROUX, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

**Article 4 :** Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par les responsables des travaux qui devront apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

**Article 5 :** L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

**Article 6 :** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et l'entreprise *COIRO FOREZ* représentée par *M. Benoit LEROUX* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

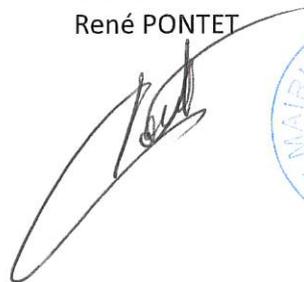
**Article 10 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON (184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex) dans le délai de deux mois à compter soit de la date de notification en ce qui concerne les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne les personnes estimant avoir un intérêt à agir en justice. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

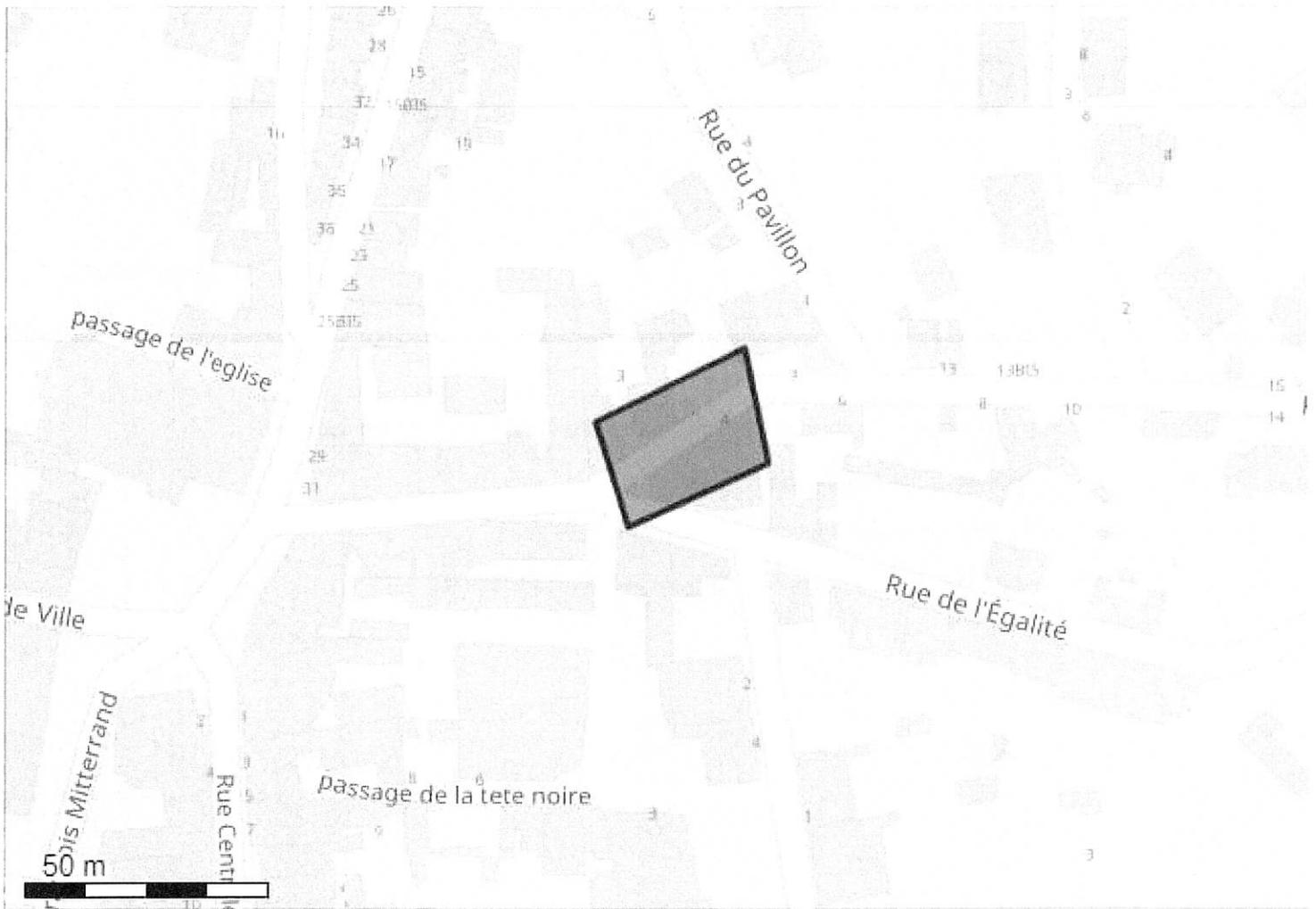
**Article 10 :** Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
- Le président de la communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien  
*L'entreprise COIRO FOREZ représentée par M. Benoit LEROUX*

AMPLEPUIIS, le 4 octobre 2024

Le Maire  
René PONTET





Système géodésique : WGS 84  
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.33380919,45.97348679 4.33420347,45.97362287 4.33426516,45.97341036
4.33389502,45.97329292 4.33380919,45.97348679</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

**Polygone 1**

(45.973487 4.333809) ; (45.973623 4.334203) ; (45.973410 4.334265) ; (45.973293 4.333895) ; (45.973487 4.333809) ;

Le 03/10/2024

**Objet : fichiers transmis avec le document**

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- Document original signé : <https://dl.sogelink.fr/?8sqf8yba>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink

